#### CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 16 JUIN 2022

Convocation du 30 mai 2022 En exercice : 15 - Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. PERIQUET Laurent, Maire.

**Présents**: PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, DEL SANT Hélène, BIASIORI-POULANGES Bernard, DELRIEU Jean-Luc, MARILLER Franck, LARROQUE Danièle, ILLANA Michel, BAGGIO Christelle,

**Absents excusés :** FOURCADE Marie-Hélène (procuration à DELRIEU Jean-Luc), BARBOT Henri (procuration à Michel ILLANA), PASQUET Alexandre (procuration à BAGGIO Christelle), BLUCHEAU Bruno, BOIX Laurène, COMAR Thierry

Secrétaire : DEL SANT Hélène

Lecture des comptes rendus du 7 septembre, 2 décembre et 28 décembre 2021

# <u>COMPTE RENDU DES DECISION PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL</u> MUNICIPAL

- DIA 2022 : néant

- Régies : Décisions 2021-02 : sur demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire décide de supprimer la Régie Cantine

Décision 2021-03 : sur demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire décide de supprimer la Régie Retable Décision 2021-04 : sur demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire décide de transformer la Régie Copies en une Régie Globale de Fongrave.

Monsieur le Maire demande le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour concernant

- la publicité des actes pris par la commune
- l'autorisation de signer les conventions de disposition des terrains- parkings pour les Marchés de Producteurs

#### 1 RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS SUIVI DU DOSSIER

Monsieur le maire guide les élus pour une visite du chantier : la pose du sol commence, et devrait finir au  $1^{er}$  juillet 2022, le bardage extérieur, la peinture et la pose des sanitaires sont prévus au  $1^{er}$  juillet également. Concernant les subventions, l'Etat a attribué pour la DSIL − phase 2 une subvention de 85 600.00 € qui représente un pourcentage de 40 % sur un montant de dépenses de 214 000.00 € HT.

#### 2 RESTAURATION DE LA CHAPELLE

Un contact a été pris avec Monsieur Larroque, bénévole de l'association Fondation du Patrimoine, qui s'est montré intéressé par notre projet. La Fondation du Patrimoine cible ses aides que sur la partie toiture et façades extérieures, mais la renommée de cette association va nous aider dans la réalisation des travaux. Le conseil municipal valide l'adhésion à la Fondation du patrimoine.

Les devis devront être actualisés à l'automne pour une nouvelle demande auprès de la DRAC.

#### 3 ADRESSAGE ET POSE DES NUMEROS

L'adressage normalisé est en cours de réalisation : Monsieur le Maire a distribué les courriers d'information, et un agent a terminé de poser les plaques pour la Rue Principale. Les route de Sainte Livrade, route de Castelmoron et route des Tuileries sont prévues prochainement et les autres rues et routes seront réalisées ultérieurement.

# <u>4 PREPARATION DES MARCHES DE PRODUCTEURS 2022</u>

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ La réorganisation technique des marchés : montage des 9 marchés par les agents municipaux et démontage par les producteurs du 7 juillet au 1 er septembre
- ✓ Les tarifs en 2020 étaient de 40 € le mètre linéaire pour 9 marchés, et une cotisation fixe de 30 €.
- ✓ Une régie a été modifiée par Monsieur le Maire, pour recevoir les droits de place des marchés, ainsi que les dons pour sponsoring

# <u>4.1 Délibération pour instauration d'un droit de place pour les marchés de producteurs de pays – Délibération 2022-17</u>

Suite au changement d'organisation, Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les producteurs présents sur les 9 marchés de Fongrave pendant l'été.

Il propose de maintenir le tarif de 40 € le mètre linéaire sans limite maximum de longueur. Il précise que le droit de place est payable globalement en début de saison par les producteurs et, qu'un reçu est délivré par le régisseur lors du paiement. Monsieur le Maire prévoit de réviser les tarifs en 2023.

Il propose de fixer un tarif pour les prestations annexes telles que :

- fournitures tables/chaises
- fournitures électricité / eau
- montage /démontage marché
- enlèvement déchets

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe un forfait de 30 € pour les prestations annexes.
- vote un tarif de 40 € le mètre linéaire pour les 9 marchés de 2022 ;
- précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2022 ;
- dit que les recettes sont inscrites au budget 2022.

# 4.2 <u>Organisation des Marchés de Producteurs</u>

Une réunion de préparation le 9 juin 2022 a permis de rappeler quelques points :

- La gestion du parking est assurée tous les jeudis par les associations, Jérôme et Kévin n'intervenant qu'en tant qu'ASVP. Seul l'achat de chaises est payé par l'ASFR, car financé par une aide du Crédit Mutuel.
- La buvette est assurée également par les bénévoles de l'ASFR.
- Le nombre de producteurs en 2022 est limité à 15 producteurs.
- Le programme musical sera le même qu'en 2021.

#### **5 VENTE DU BUS : TARIFS**

## Délibération fixant le tarif de vente du bus – Délibération 2022-18

Monsieur le Maire rappelle que le bus n'est plus utilisé par le Centre de Loisirs du fait de sa prise en charge par l'association P. Mandis de Casseneuil, et que l'école n'en fait pas usage non plus. Aussi il est préférable de le vendre.

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 22 septembre 2004, et le nombre de kilométrage est de 157 945 km ;

Considérant l'offre de reprise du véhicule, immatriculé 6272 VK 47 formulée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, sise au 24 rue du Vieux Pont à Casseneuil (47440), reçue en mairie le 2 mai 2022,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- de céder, le véhicule immatriculé 6272 VK 47 au prix de 6 500.00 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, sise au 24 rue du Vieux Pont à Casseneuil (47440) ;
- dit que cette recette sera portée au budget principal 2022.

#### 5 PREPARATION DE LA RENTREE

#### 5.1 Périscolaire : vote des tarifs - Délibération n° 2022-19

Monsieur le maire informe qu'il n'y a pas de changement d'organisation pour l'année scolaire 2022-2023, mais que les tarifs horaires datant de la rentrée 2018, il est nécessaire de les réviser.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'une tarification modulable tenant compte des ressources des familles a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette tarification modulable se traduit par l'utilisation du Quotient familial (QF) dans la fixation des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle également que la Trésorerie refusant toute facturation inférieure à 15 euros, il a été nécessaire de créer un forfait minimum pour limiter le nombre d'heures non facturées.

Après en avoir débattu, le conseil décide, à la majorité (9 pour, 2 contre, 1 abstention) :

• De fixer le tarif du périscolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Tarif Horaire										
QF < 695			696 < QF < 1399			QF > 1400				
1,40 €			1,60 €		1,80€					
Forfait Mensuel (dès 16h)										
QF < 695			696 < QF < 1399			QF > 1400				
1	2	3	1	2	3	1	2	3		
enfant	enfants	enfants	enfant	enfants	enfants	enfant	enfants	enfants		
18€	32€	43€	20€	36€	49€	22€	40 €	53€		

Si le nombre d'heures à facturer est inférieur à 15.00€, un forfait d'un montant de 15.00€ sera facturé en fin d'année civile et fin d'année scolaire.

#### 5.2 <u>Périscolaire : approbation du règlement intérieur – Délibération 2022-20</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les mesures générales d'organisation des services publics communaux ; Considérant que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire est mis à jour pour le bon fonctionnement du service et l'information de l'usager ;

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement intérieur du périscolaire.

# Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du périscolaire, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du périscolaire.

#### 5.3 Cantine : vote des tarifs - Délibération n° 2022-21

Monsieur le Maire rappelle que les prix de l'alimentation, des fournitures d'énergie ont sensiblement augmenté et qu'il serait souhaitable de réviser à la hausse les tarifs des repas de la cantine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

Vu l'article R531-52 du code de l'éducation;

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer chaque année sur l'actualisation des tarifs communaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie et le coût de revient de fabrication ;

Considérant la hausse de prix des denrées alimentaires ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de modifications apportées aux tarifs des repas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

# Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (8 pour, 2 contre, 2 abstentions) :

- Décide de ne pas augmenter les tarifs des repas de la cantine et de les maintenir à :
- 2.55 € pour les enfants et 5.00 € pour les adultes
- Décide du maintien du forfait à 15.00 € à facturer en fin d'année civile et fin d'année scolaire, lorsque le nombre de repas facturable sera inférieur à 6.

## 5.4 Cantine : approbation du règlement intérieur - Délibération n° 2022-22

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R531-52 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les mesures générales d'organisation des services publics communaux, Considérant que le règlement intérieur de la cantine scolaire est mis à jour pour le bon fonctionnement du service et l'information de l'usager,

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire.

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire, annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire.

#### **6 GITES PREPARATION ANNEE 2023**

#### 6.1 Révision des tarifs 2023 - Délibération n° 2022-23

Les tarifs de location du gîte datant du 20 octobre 2016, une actualisation s'imposait. Le Maire rappelle que la commune signe annuellement une convention de mandat avec Gîtes de France pour la gestion des locations pour les mois de juillet et août, et conserve la gestion directe le reste de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer, à l'unanimité comme suit les tarifs de location du gîte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

		Gîte 1 – Gîte 3 (6 places)	Gîte 2 (4 places)	
De mi-juillet à mi-août	Très haute saison la semaine	500 €	390 €	
Du début juillet à mi- juillet et de mi-août à début septembre	Haute saison la semaine	400 €	330 €	
De fin mai à fin juin et septembre	Moyenne saison la semaine	350 €	260 €	
Du 1 <sup>er</sup> octobre à fin mai	Basse saison et petites vacances scolaires la semaine	300 € + consommation électrique	220 € + consommation électrique	
	Le week-end	190 €	190 €	
	La journée supplémentaire adossée à semaine ou WE	60 €	60 €	
	Le mois	500 € + consommation électrique	430 € + consommation électrique	
	Caution	400 €	400 €	

#### 6.2 CONVENTION AVEC GITES DE FRANCE - Délibération n° 2022-24

Dans le cadre de la gestion des gîte 1 et gîte 2 de la commune, Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler pour la prochaine saison la convention avec « Gîtes de France ». L'an prochain, le conseil sera invité à réfléchir sur d'autres relais et partenaires touristiques.

Les conventions proposées chez Gîtes de France définissent le mode de mandat et de prestation :

- Formule SERENITE correspondant au principe de contrats réalisés uniquement par le service de Réservation, avec réservation possible sur Internet par le client sur une période limitée de mise à disposition, soit du 1er juillet au 2 septembre 2022 (commission 10 %)
- Formule DUO avec une mise en ligne du planning des gîtes, les contrats étant réalisés par le propriétaire et au coup par coup par le service de Réservation (commission 15 % + forfait mise en ligne 150 €)

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion des gîtes de la commune selon la formule SERENITE pour la saison 2023.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

#### 7 CAGV

### 7.1 AUTORISATION D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT COPIEUR - Délibération n° 2022-25

Afin de rationaliser les coûts de gestion, les élus communautaires et communaux proposent de se grouper pour lancer une unique consultation afin de répondre au besoin pour la location et la maintenance d'appareils multifonctions de reprographie.

Monsieur le Maire rappelle que deux copieurs sont en fonction un à l'école, et un au secrétariat de mairie.

Pour le futur marché, il est prévu de lancer une consultation pour une durée de 5 ans et de permettre à la Communauté d'Agglomération d'intégrer ce groupement afin de répondre à ces besoins.

Considérant que la règlementation sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces groupements, qui ont pour vocation de rationaliser les achats, présentent un intérêt économique ;

Considérant que la commune de Fongrave et la CAGV ont des besoins communs pour la location et la maintenance d'appareils numériques multifonctions de reprographie pour leurs services ;

Considérant que le recours à un groupement de commandes entre les communes et la CAGV pour cette même famille d'achats présente un intérêt ;

Considérant que ce groupement, qui sera constitué, pourra entrainer la conclusion de plusieurs marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant que la CAGV se propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement devant centraliser les besoins ;

Considérant qu'à ce titre, la CAGV procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant que les contrats seront conclus dans le cadre de ce groupement via l'intervention de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;

Considérant que l'exécution sera assurée par chaque membre du groupement ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (10 pour, 2 abstentions) :

- d'adhérer au groupement de commandes entre la CAGV et la ville de Fongrave concernant la location et la maintenance d'appareils numériques multifonctions de reprographie,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement qui confie les fonctions de coordonnateur à la CAGV.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement ainsi que les actes modificatifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le coordinateur à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ainsi que les actes modificatifs dont la commune sera partie prenante ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire au budget

#### 7.2 DEMANDE DE CONCOURS POUR L'ACHAT DE BENNES - Délibération n° 2022-26

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les communes du villeneuvois peuvent obtenir un concours d'un montant fixe de 50 526 euros de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour leurs projets d'investissement pendant la durée du mandat 2020-2026.

Par délibération n° 2021-36 du 7 septembre 2021, Monsieur le maire a demandé un montant de 25 000 € pour le projet de rénovation de la salle de sport.

Suite à l'achat de bennes adaptées au camion benne d'un montant de 13 642.80 € TTC, destinées aux marchés de Producteurs de Pays, Monsieur le Maire souhaite demander une part du fonds de concours destiné à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter de la CAGV un concours de 6 500.00 euros pour l'achat de bennes ;
- Approuve le plan financier suivant :
  - Communauté d'Agglomération du Gd Villeneuvois 6 500.00 €
  - Autofinancement 7 142.80 €
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

#### 7.3 AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - Délibération n° 2022-27

Monsieur le maire informe que le conseil communautaire, par délibération du 14 avril 2022 a approuvé le bilan de concertation présentant l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Les conseils municipaux ont 3 mois pour formuler un avis. En l'absence d'avis, le projet sera considéré comme approuvé. Monsieur le Maire informe que pour la commune de Fongrave, dans la zone 1, zone comprise dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, la publicité est très fortement encadrée et autorisée avec parcimonie, tandis que dans le reste de la commune la publicité est interdite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.581-14 et L 581-14-1;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu la délibération de prescription de règlement local de publicité intercommunal du 11 avril 2019;

Vu la délibération relative au projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal par l'Agglomération en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que l'Agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin d'adapter au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux de territoire ;

Considérant que la méthode d'élaboration de ce document a permis de recueillir les remarques et observations tant des services de l'Etat, que des professionnels de l'affichage et des enseignes ainsi que de la population ;

Considérant que les avis exprimés ont permis l'écriture d'un règlement qui répond à l'objectif de préservation du cadre de vie et des paysages tout en permettant aux entreprises de disposer de supports pour faire connaître leur activité:

Considérant que le territoire de la commune est concerné par au minimum une des zones suivantes :

- ZONE 1 recouvre les sites patrimoniaux remarquables et les périmètres de protection des monuments historiques. La publicité y est interdite par les articles L.581-4 et L581-8 du règlement national et n'est réintroduite qu'avec parcimonie. Les enseignes sont très fortement encadrées ;
- ZONE 2 : correspond aux secteurs agglomérés non compris dans la zone 1 de toutes les communes hors VSL, ainsi qu'aux lieux situés hors agglomération. Hors agglomération, la publicité est interdite, et il a paru nécessaire d'encadrer les enseignes, afin de na pas créer de rupture entre les lieux agglomérés ou non ;
- ZONE 3 couvre certains axes de Villeneuve sur lot et les zones d'activités de Bias et Villeneuve, dont l'urbanisme peut permettre à la publicité de s'intégrer sans porter atteinte outrageusement au cadre de vie ;
- ZONE 4 est constituée par les parties de Villeneuve sur Lot qui ne sont pas touchées par les autres zones ; il s'agit de secteurs essentiellement résidentiels où la publicité doit être très discrète afin de respecter la vie privée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de la communauté d'agglomération du grand villeneuvois ci-annexé sans réserve.

En résumé, dans la partie urbanisée et soumise au Périmètre Délimité aux Abords (zone1), la publicité est très fortement encadrée, tandis que sur le reste du territoire, elle est interdite.

# 8 REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES - Délibération n° 2022-28

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de – de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit publication sur papier;
- Soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fongrave, afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé dans nos territoires ruraux ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
  - Publicité par affichage sur le tableau d'affichage du secrétariat

# <u>9 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN -</u> Délibération n° 2022-29

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des marchés de Producteurs et notamment des parkings qui sont aménagés sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, pendant tous les Marchés de Producteurs. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions avec les différents propriétaires : Mme BOIDIN, Mme DUFFAUD et Mme GUERNALEC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite avec Mme BOIDIN Véronique pour l'utilisation de la parcelle C 598 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite avec Mme DUFFAUD Julie pour l'utilisation de la parcelle C 421 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite avec Mme GUERNALEC Aurore pour l'utilisation de la parcelle C 928 ;

#### 10 QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu des réunions et commissions des mois précédents : néant
- Révision du PLUIH : désignation d'un élu référent : Laurent PERIQUET et suppléant : Christel DELESTRE
- Suite à la période de forte chaleur qui a commencé dès la mi-mai, l'école ne disposant plus des ventilateurs, souhaiterait disposer d'un climatiseur mobile pour la salle du dortoir ; l'achat de nouveaux ventilateurs est autorisé, la fourniture de bouteilles d'eau ne parait pas opportune.
- Les conseillers s'organisent pour la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives du 19 juin 2022 de 8h à 18h00

La séance est clôturée à 21 heures et 53 minutes.